



Liberté, Égalité, Fraternité

N°DDM2023-02

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Lettre de mission pour le conseil et l'assistance lors du renouvellement des marchés d'assurance - RISKOMNIUM

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu la nécessité de faire appel à un prestataire spécialisé pour une mission de conseil et d'assistance au titre du renouvellement des marchés d'assurance (réalisation du Dossier de consultation, analyse des offres, assistance à l'attribution des marchés, assistance sur la durée des marchés),

DECIDE

Article 1 : la signature d'une lettre de mission avec l'entreprise RISKOMNIUM (ex DELTA CONSULTANTS) sise à SAINT HERBLAIN (44800), 1 avenue de l'Angevinière pour un montant de 1 600 € HT concernant une mission de conseil et d'assistance pour le renouvellement des marchés d'assurance (réalisation du Dossier de consultation, analyse des offres, assistance à l'attribution des marchés, assistance sur la durée des marchés).

Article 2 – Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire le 22.05.23
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.

Le Pallet, le 30 mars 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230330-DDM2023-02-AU
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023